

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, à la salle des fêtes (au vu des conditions sanitaires et mesures réglementaires), sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Etaient présents : Mme Saubin, M. Weibel, Mme Berruyer, M. Blanchet, Mme Charrel (Adjoints) ; M. Mounier, Mmes Porlan, Amann (conseillers municipaux délégués) ; MM. Allagnat, Chavanon, Sineyen, Mme Franchellin, M. Béril, Mme Rovira, MM. Spriet, Labrosse, Bonnetain, Mme Marie, Costa, M. Frémy, Mme Herphelin

Etait absente et excusée : Mme Patrice Pascale

Date de convocation : jeudi 3 décembre 2020

Les conseillers présents sont 22 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance parmi les conseillers, à savoir M. WEIBEL Jean Marc

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Réhabilitation bâtiments Mairie/Couthon : information concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Dolomieu et la communauté de communes des Vallons de la Tour (Vals du Dauphiné aujourd'hui)
- Annulation de la cession d'un terrain sis place du Champ de Mars (délibération n°2019-25)
- Règlement intérieur du Conseil Municipal : modification de l'article 25
- Droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés
- Création d'un Conseil Municipal de Jeunes
- Demande de subventions : – Extension VIVAL
- Pôle multi-activités
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose l'adjonction de deux points à l'ordre du jour :

- le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)
 - la désignation des membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné
- Aucune objection n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2020, après trois corrections répondant aux remarques de Monique MARIE (1 faute

d'orthographe, le nom du gérant de VIVAL, Stéphane SEGUI, et la mention du projet de la rampe d'accès PMR à la nouvelle mairie)

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Madame le Maire donne connaissance

- De la liste des biens (4) en cours de cession sur lesquels la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain ;
- De l'installation, à titre temporaire, d'un commerce ambulancier « Dolomieu crêpes »

Réhabilitation bâtiments Mairie/Couthon : information concernant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Dolomieu et la communauté de communes des Vals du Dauphiné

Madame le Maire a rencontré Madame Magali GUILLOT, présidente des Vals du Dauphiné, le 17/11/2020 afin de faire une mise au point sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui lie la commune avec les Vals du Dauphiné concernant la réhabilitation du bâtiment mairie et de la maison Couthon, signée le 8 décembre 2016.

La commune demande de mettre fin au volet technique uniquement, car le rôle d'accompagnement, de conseil et de veille technique paraît insuffisant pour le suivi d'un chantier aussi complexe techniquement. Elle souhaite toutefois conserver le volet administratif et financier de cette délégation.

Par lettre recommandée reçue le 1^{er} décembre, Madame la présidente des Vals du Dauphiné résilie intégralement la convention à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les responsabilités administratives et financières seront assurées dès le 1^{er} janvier 2021 par la Mairie et la partie technique a été confiée au maître d'oeuvre : M. CHERBLANC François, Cabinet VEYRIBAT à Veyrins-Thuellin.

Délibération n°2020-53 : Annulation de la cession d'un terrain sis place du Champ de Mars (délibération n°2019-25)

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération n° 2019-25 en date du 28 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 451, sise 1 place du Champ de Mars sur la commune de Dolomieu, et dont la commune est copropriétaire, au profit de Monsieur Laurent CATHERINE et de Madame Constance SECK au prix de douze mille euros (12 000 €).

En date du 22 septembre 2020, les conjoints CATHERINE et SECK ont notifié à la commune leur impossibilité d'acquiescer ledit bien.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée le retrait de la délibération n° 2019-25 du 28 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2019-25 du Conseil municipal en date du 28 mai 2019, portant cession au profit de Monsieur Laurent CATHERINE et de Madame Constance SECK

d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 451 sise 1 place du Champ de Mars sur la commune de Dolomieu au prix de douze mille euros (12 000 €).

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-54 : règlement intérieur du Conseil Municipal : modification de l'article 25

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2020-42 en date du 10 novembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 25 dudit règlement prévoit que « lorsque des informations générales sur des réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal »

Or, l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose une définition des modalités d'application de cette disposition au sein du règlement intérieur du conseil municipal. Il est dès lors proposé à l'Assemblée d'ajouter au règlement intérieur du conseil municipal les modalités d'applications suivantes :

- Pour la liste conduite par Monsieur LABROSSE Jean Claude comportant 4 élus au Conseil municipal, l'expression des conseillers municipaux de cette liste est limitée à 2000 caractères espaces compris
- Pour la liste conduite par Monsieur FREMY Didier comportant 2 élus au Conseil municipal, l'expression des conseillers municipaux de cette liste est limitée à 1000 caractères espaces compris

Didier FREMY demande que les deux listes d'opposition obtiennent le même nombre de signes. Il appelle au respect de la charte quant aux media sociaux (Facebook).

Jean Paul BONNETAIN apprend à l'assemblée que ledit article 25 n'indique pas de modalités d'application en matière d'espace d'expression des listes d'opposition mais que la jurisprudence impose un rapport de proportionnalité entre le nombre de signes total du document et l'espace dévolu à l'opposition.

Magali BERRUYER indique que sur 84 pages de bulletin municipal, plus de soixante sont à l'initiative exclusive des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : MM. Labrosse, Bonnetain, Mme Marie et 2 contres : M. Frémy, Mme Herphelin) :

- **DECIDE** de modifier l'article 25 du règlement intérieur du conseil municipal qui permet de réserver un espace nécessaire à l'expression des candidats élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal à raison de 2000 caractères espaces compris pour la liste conduite par M. LABROSSE Jean Claude et 1000 caractères espaces compris pour la liste conduite par M. FREMY Didier.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-55 : droit à la formation des élus et la fixation des crédits affectés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement sur l'exercice du droit à formation des membres du Conseil municipal. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs, qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L. 2123-13 du C.G.C.T., chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Madame Saubin précise que les besoins sont nouveaux surtout la première année et qu'il est important que les élus soient formés de manière individuelle ou collective ; elle propose un montant prévisionnel de dépenses de formation de 5% du montant total des indemnités de fonction ce qui représente 3500€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits etc.) ;
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

- **DECIDE** que seront pris en charge, dans les conditions ci-après mentionnées :

- les frais d'enseignement ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure.

- **DECIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-56 : Création d'un Conseil Municipal de Jeunes

Madame Aurélie CHARREL, adjointe « vie scolaire, jeunesse, restauration collective, santé » présente le projet de création d'un conseil municipal de jeunes, organe de consultation et de propositions, qui sera présidé par le Maire ou son représentant en collaboration avec les enseignants, partenaires incontournables.

Le principal objet de cette assemblée est de sensibiliser les jeunes à la vie de la commune, de prendre en compte leurs suggestions et leurs projets ; lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat, le Conseil municipal de jeunes est composé de 12 jeunes, âgés de 9 ans et +, scolarisés en classe de CM1-CM2, des écoles élémentaires publiques et privées, et résidant à DOLOMIEU. La répartition est de 2 conseillers élus à l'école des Forges-Sacré Cœur (1 fille, 1 garçon) et de 10 conseillers élus à l'école élémentaire Elie Cartan (5 filles et 5 garçons).

Le conseil municipal de jeunes se réunit 1 fois par mois. La durée du mandat est exercée durant les années de scolarité CM1-CM2. Le mandat s'exerce à titre bénévole. Une charte d'engagement est proposée (annexe 1).

Madame Aurélie CHARREL précise que l'élection des membres est programmée le vendredi 18 décembre 2020.

M. LABROSSE Jean Claude demande le nombre d'enfants qui se sont présentés. Mme CHARREL Aurélie répond : 25 élèves à l'école Elie Cartan et 8 élèves à l'école des Forges-Sacré Cœur.

M. FREMY Didier souhaite que la parité soit respectée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la création d'un Conseil municipal de Jeunes
- AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tout acte et document relatifs à la présente délibération.

Délibération n°2020-57 : Demande de subventions : Extension VIVAL

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation des travaux d'extension de l'épicerie VIVAL, sise 18 rue Elie Cartan, à compter du mois de mars 2021, pour une durée de 3 mois. L'opération, estimée à 79 942,50 € H.T. en phase APD (avant-projet définitif), porte sur la création d'une surface supplémentaire d'environ 28 m² (portant la surface totale du bâtiment à environ 131 m²), ainsi que sur une mise en accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite par la création d'une rampe d'accès à 5 %.

Dans ce contexte, afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, il est proposé à l'Assemblée de déposer des demandes d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2021).

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Terrassement - Maçonnerie - Façades	20 347,26 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 %	31 977,00 €
Charpente - Couverture Zinguerie - Menuiseries	50 895,24 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère	15 %	11 991,37 €
Plâtrerie - Isolation - Peinture	3 500,00 €	Subvention Etat (DETR)	25 %	19 985,63 €
Electricité - VMC	2 500,00 €	<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	80 %	63 954,00 €

Carrelage	2 700,00 €	Autofinancement de la commune	20 %	15 988,50 €
TOTAL	79 942,50 €	TOTAL	100 %	79 942,50 €

M. LABROSSE Jean-Claude demande qui est l'auteur du programme de travaux. Mme MARIE Monique s'interroge sur l'accessibilité et sur la mise en place d'une porte automatique. Monsieur BLANCHET Luc répond aux demandes à savoir l'intervention de l'architecte ATELIER A2, qui a bien prévu la mise en place d'une porte automatique. Il précise que les travaux devraient débuter le 1^{er} mars 2021. M. BONNETAIN Jean-Paul doute l'obtention des subventions aux taux indiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2021) et auprès de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux d'extension de l'épicerie VIVAL.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-58 : Demande de subventions : Pôle multi-activités

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation du pôle multi-activités, sis rue du Stade, sur l'année 2021.

L'opération, estimée à 176 332,70 € H.T., porte sur l'aménagement d'un plateau destiné à la pratique sportive (basketball, tennis, football, handball, fitness, jeux enfants).

Dans ce contexte, afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, il est proposé à l'Assemblée de déposer des demandes d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2021), de la Fédération Française de Tennis (FFT) et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Aménagement du plateau sportif (préparation du support, revêtement et accessoires)	69 471,20 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	28,36 %	50 000,00 €

Aménagement d'un terrain Multisports 24x12m gamme NATURE lame composite	40 647,00 €	Subvention Etat (DETR)	20 %	35 266,54 €
Fourniture et installation de jeux enfants	33 218,00 €	Subvention Agence Nationale du Sport (ANS)	28,8 %	50 799,62 €
Fourniture et installation d'équipements Fitness	18 340,00 €	Subvention Fédération Française de Tennis (FFT)	2,84 %	5 000,00 €
Eclairage du terrain de tennis	14 656,50 €	<u>SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES</u>	80 %	141 066,16 €
		Autofinancement de la commune	20 %	35 266,54 €

Un large échange de points de vue s'ensuit.

Mme PORLAN Catherine précise qu'il y a 871 enfants de moins de 16 ans sur une population totale de 3175 dolomois (INSEE 2019)

M. FREMY Didier s'interroge sur le nombre de terrains de tennis et sur l'obtention des subventions qui pourraient, si elles ne sont pas acceptées, mettre le budget de la commune en difficulté. D'autre part du fait que le site est éloigné du centre du village, il craint des dégradations.

Madame PORLAN Catherine répond qu'il n'y aura pas de terrain de tennis supplémentaire, car le terrain situé à coté des Dolo'minots sera supprimé car il ne peut pas être homologué. Madame le Maire précise que le budget est conforme au projet définitif présenté.

M. BONNETAIN Jean Paul trouve que le lieu d'implantation de cette infrastructure est éloigné des écoles et demande qui va réguler les usagers et les conflits éventuels. Madame le Maire répond que nous ne sommes pas en grande banlieue de Lyon, que tout se passe bien dans les villages voisins possédant un équipement de cette nature ; les associations locales en collaboration avec la mairie veilleront à un libre accès pour tous.

Mme FRANCHELLIN Noémie s'interroge sur la mise en place d'arbres et de bancs. Mme PORLAN Catherine précise qu'ils sont inclus dans les devis présentés.

M. LABROSSE Jean Claude pose la question de l'estimation des travaux. Mme PORLAN Catherine répond que l'estimation est haute et que des discussions et mise en concurrence avec les fournisseurs seront faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Etat (dans le cadre de la DETR 2021), de la Fédération Française de Tennis (FFT), de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et auprès de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux de réalisation du pôle multi-activités.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-59 : Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement temporaire de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, notamment :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (dont congé de présence parentale, congé parental, congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service, congé annuel, congé bonifié, des congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, ou pour adoption, Au congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2020-60 : Communauté de Communes des Vals du Dauphiné : désignation des membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est une commission ayant pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières suite à un transfert de compétence. L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charge s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation.

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts

Vu la délibération de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné n°1208-2020-166 du 23 septembre 2020, relative à la création de la CLECT et la détermination de sa composition

Considérant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
- DESIGNNE pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné :
 - Mme Chrystelle SAUBIN, titulaire
 - M. Rémi CHAVANON, suppléant
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

Chrystelle SAUBIN : commission finances – vie économique – ressources humaines

La commission s'est réunie en décembre 2020. Mme SAUBIN informe les membres de cas COVID 19 au sein du personnel ATSEM. L'association OSEZ a été sollicitée pour du personnel remplaçant. Sans réponse positive une organisation a dû être trouvée en interne.

Jean Marc WEIBEL : commission associations – culture – cadre de vie

Le sapin de Noël a été installé sur la place par le service technique et décoré. Certains carrefours ont aussi été décorés de sapins réalisés par les membres de la commission. La prochaine réunion est prévue le mardi 5 janvier 2021. Les membres du Conseil sont informés de la publication du nouveau livre du président du Groupe Historique. Ce beau livre est riche en informations sur Déodat GRATET de Dolomieu et il est en vente dès à présent.

Magali BERRUYER : commission environnement – citoyenneté – communication – services à la population

Le bulletin municipal sera distribué à partir de la semaine 51. Quant à la réalisation du nouveau site internet en collaboration avec Jérôme SPRIET, plusieurs études sont en cours de réalisation par différents prestataires.

Luc BLANCHET : commission travaux – sécurité – urbanisme

Le parking de la salle des fêtes est terminé, il reste le traçage des places de parking. Quant à l'éclairage public, quelques points lumineux sont à réparer sans attendre la réalisation de la 3e tranche qui ne débutera qu'en milieu d'année. La prochaine réunion de la commission aura lieu le 28 janvier 2020,

Auréliе CHARREL : commission vie scolaire – jeunesse – santé – restauration collective

La commission se réunit le 15 décembre pour finaliser les élections du C.M.J. Qui ont lieu le vendredi 18 décembre 2020. Une rencontre avec les professionnels de santé a eu lieu en novembre.

Claude MOUNIER : conseiller municipal délégué aux bâtiments et à la voirie : RAS

Caty PORLAN : conseillère municipale déléguée aux sports

En attente le 15/12/2020 pour la possible reprise de l'activité des associations sportives.

Séverine AMANN : conseillère municipale déléguée aux solidarités

Samedi 13 et dimanche 14 décembre aura lieu la distribution des boîtes de chocolat aux aînés accompagnées des cartes de voeux réalisées par les enfants des 3 écoles ainsi que 4 masques à usage unique par personne ; Mme AMANN Séverine remercie les membres du conseil municipal qui ont répondu présents à cette distribution.

Le C.C.A.S s'est réuni le samedi 5 décembre : de bons échanges

Questions diverses

Madame le Maire fait part :

- de la programmation de la cérémonie des voeux à la population prévue fin janvier 2021 mais qui, compte tenu de la situation sanitaire à ce jour, ne sera pas organisée en présentiel : une communication sera adressée aux membres du Conseil municipal, par mail pour les informer des modalités retenues.
- de la date de la prochaine réunion du conseil municipal prévue en principe le 12 janvier 2021
- de la reprise des réunions en présentiels des commissions communautaires

Didier FREMY fait part de nombreuses démarches téléphonique à domicile notamment pour la rénovation énergétique ; il dénonce ces pratiques qui sont parfois agressives. Il faut être très vigilant.